



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET VILAINE

COMMUNE DE PLESDER

REGISTRE DES DELIBERATIONS **SEANCE DU 06 Septembre 2016**

L'an deux mil seize, le six septembre deux mils seize à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la
Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme SIMON-GLORY Evelyne, Mr MOREL Jean-Pierre, Mr MOREL Éric, Mr COQUIO Patrick, Mme
BRYON Jocelyne, Mr THIBAUT Patrick, Mr HERVE Sandy, Mr DELION Remy, Mme MARY
Cécile, Mr BAUX Mickaël, Mr DELAROCHEAULION Frédéric.

Procuration : De Mme BONENFANT Nathalie à Mme BRYON Jocelyne

Absents Excusés : Mr DELOFFRE Arnaud, Mme DESERT Magalie, Mme CLOSSAIS Soazig

Mme Cécile MARY a été élue **SECRETAIRE**

N°31/2016

Transmis en Préfecture le 20/09/2016

Publié le 20/09/2016

Création de poste

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ de la secrétaire de mairie, rédacteur territorial en CDD, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet pour le poste de secrétaire de mairie à compter du 26 septembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal 2ème classe).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III minimum ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 2ème classe.

- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°32/2016

Transmis en Préfecture le 20/09/2016

Publié le 20/09/2016

Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Mme Le Maire expose aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement :

Art 021 : - 7 765,13€

Art 2802 : - 4300,00€

Art 2804132 : + 324,00€

Art 28041512 : + 1 560,00€

Art 28041581 : + 2 241,00€

Art 2804172 : + 7940,13€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

N°33/2016

Transmis en Préfecture le 20/09/2016

Publié le 20/09/2016

Décision Modificative n°2 - Budget Principal

La commune a contracté un prêt relais afin d'avoir de la trésorerie et pouvoir solder les situations de la salle des jeunes et de la culture.

Afin de pouvoir le rembourser celui-ci doit apparaître dans le budget principal en recette et en dépense.

Il sera remboursé dans sa totalité dès le versement des subventions sur les travaux de la salle.

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Art 1641 + 150 000,00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art 1641 + 150 000,00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

N°34/2016

Transmis en Préfecture le 20/09/2016

Publié le 20/09/2016

Redevance GRDF

Le conseil municipal approuve la redevance de GRDF pour occupation du domaine publique d'un montant de 169€

N°35/2016

Transmis en Préfecture le 20/09/2016

Publié le 20/09/2016

Délégation à la CCBR pour le dépôt du PLU sur le géoportail de l'urbanisme

La CCBR s'est engagée en juillet 2014 à réaliser la numérisation du PLU de la commune pour son intégration et sa diffusion sur le Système d'Information Géographique.

Il a été effectué les contrôles et corrections nécessaires pour que le PLU soit conforme à celui disponible en mairie.

A l'horizon 2020, la commune aura l'obligation de déposer son PLU dématérialisé sur le géoportail national de l'urbanisme (GNU). Ce versement peut se faire dès à présent si la commune le souhaite.

La CCBR procède au versement du document d'urbanisme sur le site officiel du GNU, mais la commune reste souveraine et c'est elle qui décide de l'activation ou non pour son accessibilité au public.

La présente délibération a pour objet de désigner la CCBR comme délégataire pour le dépôt des fichiers sur la plateforme internet du GNU.

La plateforme du GNU qui disposera du PLU dématérialisé est : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La commune reste l'organe de validation du document d'urbanisme et celui qui autorise sa diffusion sur internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE la CCBR comme délégataire de la commune pour le dépôt des données sur le géoportail de l'urbanisme**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord pour la délégation à la CCBR, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération**

N°36/2016

Transmis en Préfecture le 20/09/2016

Publié le 20/09/2016

Contrat chenil service

Le contrat qui lie la commune à chenil service (service de fourrière animal) arrive à échéance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement du contrat, pour un montant de 785,14€ HT/an**